

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/20/2020021013/justel>

Dossier numéro : 2020-05-20/11

Titre

20 MAI 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en exécution de l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 1 du 7 avril 2020 permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et suspendant les délais de recours dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 29-05-2020 page : 38411

Entrée en vigueur : 10-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Les délais administratifs de rigueur et de recours visés à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 1 du 7 avril 2020 permettant de déroger aux règles et conditions de liquidation des subventions et suspendant les délais de recours dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 sont suspendus jusqu'au 10 juin 2020.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 10 avril 2020.

[Art. 3](#). Le Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent arrêté.